

## **MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### Convocation du 3 avril 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion qui aura lieu mardi 8 avril 2025 à 19 heures, à la mairie, dont l'ordre du jour est le suivant :

**Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 28 janvier 2025**

**Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire**

**Compte financier unique 2024**

**Affectation des résultats 2024**

**Budget primitif 2025**

**Fongibilité des crédits**

**Vote des taux de fiscalité**

**Subventions aux associations**

**Redevance d'occupation du domaine public (réseaux télécoms)**

**Boulangerie**

**Finalisation de l'adressage**

**Questions diverses :**

*Motion de soutien à la chasse traditionnelle*

*Avancée du Plan Communal de Sauvegarde*

*Ecole*

*Repas du 13 juillet*

Le Maire,  
Christian DECOUCHE

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Coimères pour une réunion ordinaire, sous la présidence de M. Christian DECOUCHE, Maire.

### Etaient présents :

Mmes GANS Estelle, PEREIRA Catherine, RITTORI Mathilde, DUFRESNE Sandra, CORRADI Sandrine

MM. DECOUCHE Christian, DOUCET Philippe, PANNUTI Robert, MAURIAC Régis, LARROZE Alain, MULLER Tony

Absents excusés : MM. GRENIER Pierre,

### Représenté :

Procuration(s) donnée(s) de M. GRENIER Pierre à M. DECOUCHE Christian

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation de M. MULLER Tony en qualité de secrétaire de séance.

De plus, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Céline PETIT, secrétaire générale de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025

En l'absence d'observations, le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 8 avril 2025*

**Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire**

Le Maire indique que, dans le cadre de ses délégations, il a procédé au renouvellement d'une concession de cimetière trentenaire (250 €). Cette décision ne fait l'objet d'aucune opposition du conseil municipal et est entérinée.

**Compte Financier Unique 2024**

M. DOUCET, président de la commission finances, présente le Compte Financier Unique 2024 (CFU) :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Les recettes de fonctionnement 2024 se sont élevées à **863 256.26 €**

013 – Atténuations de charges	51 157.90 €
70 – Produits des services	5 852.95 €
73 – Impôts et taxes	424 039.02 €
74 – Dotations et participations	328 329.75 €
75 – Autres produits de gestion courante	53 621.52 €
76 – Produits financiers	5.12 €
77 – Produits exceptionnels	250.00 €
<b>Total</b>	<b>863 256.26 €</b>
002 – Résultat de fonctionnement reporté	76 303.71 €

Les dépenses de fonctionnement 2024 se sont élevées à **733 716.43 €**

011 – Charges à caractère général	119 201.53 €
012 – Charges de personnel	289 437.22 €
65 – Autres charges de gestion courante	287 841.97 €
66 – Charges financières	17 848.05 €
67 – Charges exceptionnelles	0,00 €
68 - Dotation aux provisions	25.97 €
042 – Opérations d'ordre	19 361.69 €
<b>Total</b>	<b>733 716.43 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement 2024 se sont élevées à **175 157.33 €**

10 – FCTVA, taxe d'aménagement	142 481.74 €
Dont 1068 – Affectation de la section de fonctionnement	<b>93 616.80 €</b>
13 – Subventions d'investissement	13 313.90 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 361.69 €
<b>Total</b>	<b>175 157.33 €</b>

Les dépenses d'investissement 2024 se sont élevées à **69 500.96 €**

16 – Emprunts	64 951.88 €
21 – Immobilisations corporelles	4 549.08 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
<b>Total</b>	<b>69 500.96 €</b>

**Délibération n° 2025 010 : Compte Financier Unique 2024**

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L 2121-31, L1612-12,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie en date du 11 mars 2025,

Vu le Compte financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisés permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le compte financier unique 2024 se présente comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :	733 716.43 €
Recettes :	863 256.26 €
Excédent reporté :	76 303.71 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>205 843,54 €</b>

Investissement

Dépenses :	175 157.33 €
Recettes :	69 500.96 €
Déficit reporté :	93 616.80 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>12 314,93 €</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024,
- DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTANTS : 10 - PROCURATIONS : 0 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Délibération n° 2025 011 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024**

Monsieur le Maire,

Considérant les résultats du compte financier unique 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique présente :

- **un excédent pour la section de fonctionnement de 205 843,54 €**
- **un excédent pour la section d'investissement de 12 314,93 €**
- **un solde des restes à réaliser de – 8 100,00 €.**

Propose d'affecter l'excédent comptable de la façon suivante :

- **pour 105 843,54 €, en report à nouveau** qui sera inscrit à la **rubrique 002** du budget unique, excédent de fonctionnement reporté,
- pour **100 000,00 €** au financement des mesures d'investissement (**compte 1068**).

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 8 avril 2025*

**Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité cette affectation.**

**VOTANTS : 11 - PROCURATIONS : 1 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Il est précisé que, conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ont reçu communication, avec leur convocation, de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

**Budget 2025**

Le premier adjoint procède à la présentation du projet de budget. Il est précisé que, après l'envoi du projet de budget primitif 2025 aux membres du conseil le 25/03/2025, plusieurs modifications ont été réalisées :

Un ajustement de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes (article 73211) a été réalisé après la réunion CLECT du 27 mars. En effet, l'attribution pour Coimères s'élèvera finalement à 9 029 € pour 2025 au lieu des 9 556 € initialement prévus (estimation en fonction des acomptes déjà perçus en février et mars).

Par ailleurs, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été publiée et les ajustements correspondants ont été fait : la dotation forfaitaire estimée à 109 373 € est confirmée, la dotation solidarité rurale augmente à 190 159 € et la dotation nationale de péréquation diminue à 23 754 €. Dans l'ensemble, la DGF est en hausse de 6 986 € par rapport à 2024.

Afin de préserver l'équilibre de la section de fonctionnement, des crédits ont été ajoutés en dépenses de fonctionnement à hauteur de 6 093 € au compte 65138 « Autres secours ». Les crédits inscrits à ce compte (16 093 €) permettent de disposer d'une réserve en cas de dépenses imprévues en fonctionnement.

Le premier adjoint présente par chapitre le projet de budget modifié :

		RESTES A REALISER 2024	BP 2025	BUDGET 2025
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			220 311,47 €
012	CHARGES DE PERSONNEL			319 700,00 €
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE			338 039,00 €
66	CHARGES FINANCIERES			16 762,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			1 000,00 €
68	DOTATION AUX PROVISIONS			100,00 €
042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS			14 479,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT			11 428,07 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>				<b>921 819,54 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
70	PRODUITS DES SERVICES			2 600,00 €
73	IMPOTS & TAXES			415 645,00 €
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS			335 851,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			51 880,00 €
013	ATTENUATION DE CHARGES			10 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS			- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			- €
002	Report excédent Fonctionnement N-1			105 843,54 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				<b>921 819,54 €</b>

**Commune de COIMÈRES**  
**Conseil Municipal – Séance du 8 avril 2025**

		RESTES A REALISER 2024	BP 2025	BUDGET 2025
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
16	EMPRUNTS	- €	64 052,00 €	64 052,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 669,00 €	86 670,00 €	95 339,00 €
001	REPORT RESULTAT EXERCICE PRECEDENT			- €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>8 669,00 €</b>	<b>150 722,00 €</b>	<b>159 391,00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	- €	116 000,00 €	116 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS/CAUTIONS	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	569,00 €	600,00 €	1 169,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €	14 479,00 €	14 479,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	- €	11 428,07 €	11 428,07 €
024	PRODUIT DES CESSIONS	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
001	REPORT RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	- €	- €	12 314,93 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>569,00 €</b>	<b>146 507,07 €</b>	<b>159 391,00 €</b>

**Délibération n°2025\_012 : Budget Primitif 2025**

Le maire propose au vote le projet de budget pour l'exercice 2025, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Le budget primitif, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles</b>	895 912,47 €	921 819,54 €	159 391,00 €	133 483,93 €
<b>Opérations d'ordre</b>	25 907,07 €	0,00 €	0,00 €	25 907,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>921 819,54 €</b>	<b>921 819,54 €</b>	<b>159 391,00 €</b>	<b>159 391,00 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

**VOTANTS : 11 - PROCURATIONS : 1 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Délibération n° 2025\_013 : Fongibilité des crédits**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaires aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n° 2022\_032 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 8 avril 2025*

procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité la proposition.

---

**VOTANTS : 11 - PROCURATIONS : 1 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

---

**Délibération n° 2025\_014 : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025**

Par délibération n° 2024\_021 du 16/04/2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41,54 %
- Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13,89 %

Monsieur le maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

- **TFB : 35,23 %**
- **TFPNB : 41,54 %**
- **TH : 13,89 %**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les taux d'imposition tels que présentés par Monsieur le maire.

---

**VOTANTS : 11 - PROCURATIONS : 1 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

---

**Subventions aux associations**

Le Maire rappelle les montants accordés en 2024 au titre des subventions aux associations communales et extérieures et détaille les demandes de subvention reçues pour l'année 2025 :

**Commune de COIMÈRES**  
**Conseil Municipal – Séance du 8 avril 2025**

	ASSOCIATION	2023	2024	Demande 2025	Proposition
Subv. Fonctionnement	AMAIA	- €	- €		- €
Subv. Fonctionnement	Amicale SAPEURS POMPIERS LANGON	65,00 €	65,00 €		65,00 €
Subv. Fonctionnement	APE COIMERES/BROUQUEYRAN	300,00 €	300,00 €	350,00 €	300,00 €
Subv. Fonctionnement	ASS. AU JARDIN DE MAURIN	150,00 €	100,00 €		- €
Subv. Fonctionnement	ASS. COIMERES RANDO	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Subv. Fonctionnement	ASS. FAISONS LA FETE (Comité des Fêtes)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Subv. Fonctionnement	ASS. MUSIQUE ARTS & LOISIRS	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Subv. Fonctionnement	ASS. RESTAURATION EGLISE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Subv. Fonctionnement	CERCLE COIMERIEN	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Subv. Fonctionnement	CLUB RAYON DE SOLEIL (3ème âge)	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Subv. Fonctionnement	COMICE AGRICOLE DU BAZADAIS (0,25€/hab)	216,80 €	- €	276,00 €	276,00 €
Subv. Fonctionnement	CROIX ROUGE FRANCAISE	150,00 €	100,00 €	libre	100,00 €
Subv. Fonctionnement	EQUIPE SAINT VINCENT BAZAS	300,00 €	100,00 €	800,00 €	100,00 €
Subv. Fonctionnement	FNACA Section locale	50,00 €	50,00 €		50,00 €
Subv. Fonctionnement	LES RESTOS DU CŒUR	100,00 €	100,00 €		100,00 €
Subv. Fonctionnement	SECOURS POPULAIRE	100,00 €	100,00 €		100,00 €
Subv. Fonctionnement	SOCIETE DE CHASSE	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Subv. Fonctionnement	SPECTACLES POUR TOUS	300,00 €	300,00 €	330,00 €	300,00 €
Subv. Fonctionnement	TENNIS CLUB	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Subv. Exceptionnelle	Tour de la CdC (Guidon macarien)	200,00 €	150,00 €	200,00 €	200,00 €
Subv. Exceptionnelle	Guidon macarien	250,00 €	200,00 €	250,00 €	200,00 €
Subv. Fonctionnement	UNION SPORTIVE	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Subv. Fonctionnement	COIMERES AUTOUR DU JEU	- €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Fonds Amorçage	COIMERES AUTOUR DU JEU	- €	100,00 €		
Subv. Fonctionnement	GDSA33	- €	200,00 €	libre	200,00 €
Subv. Fonctionnement	Don du sang bénévole de Langon	- €	- €	100,00 €	100,00 €
Subv. Fonctionnement	Partage sans frontière (Saint-Macaire)	- €	- €	libre	50,00 €
Subv. Fonctionnement	Jeunes Sapeurs Pompiers de Langon et St Macaire	- €	- €	libre	- €
Subv. Fonctionnement	Association Prévention Routière	- €	- €	150,00 €	- €
<b>Total</b>		<b>6 081,80 €</b>	<b>6 065,00 €</b>	<b>6 656,00 €</b>	<b>6 341,00 €</b>
	Pour mémoire : Crédits proposés au Budget Primitif = 7000 €				

**Délibération n° 2025 015 : Subventions aux associations**

Le Maire présente les demandes adressées par les associations à la commune pour 2025 et rappelle les subventions versées en 2024.

Le Maire, membre du bureau de l'association Autour du Jeu, se déporte lors des débats et du vote des subventions aux associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations pour l'année 2025,

Considérant que la demande de la communauté de communes du Sud-Gironde vise à obtenir une participation de 200 € dans le cadre de l'organisation de l'épreuve cycliste « Tour de la CdC du Sud-Gironde » qui sera versée à l'association Guidon Macarien, organisatrice de cet évènement,

Considérant que le Maire, membre du bureau de l'association Autour du Jeu, ne prend pas part vote,

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 8 avril 2025*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les subventions aux associations au titre de l'année 2025 comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUÉ
Amicale SAPEURS POMPIERS LANGON	65,00 €
APE COIMERES/BROUQUEYRAN	300,00 €
ASS. COIMERES RANDO	300,00 €
ASS. FAISONS LA FETE (Comité des Fêtes)	1 000,00 €
ASS. MUSIQUE ARTS & LOISIRS	500,00 €
ASS. RESTAURATION EGLISE	300,00 €
CERCLE COIMERIEN	300,00 €
CLUB RAYON DE SOLEIL (3ème âge)	300,00 €
COMICE AGRICOLE DU BAZADAIS	276,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	100,00 €
EQUIPE SAINT VINCENT BAZAS	100,00 €
FNACA Section locale	50,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	100,00 €
SECOURS POPULAIRE	100,00 €
SOCIETE DE CHASSE	500,00 €
SPECTACLES POUR TOUS	300,00 €
TENNIS CLUB	300,00 €
Tour de la CdC (Guidon macarien)	200,00 €
Guidon macarien	200,00 €
UNION SPORTIVE	400,00 €
COIMERES AUTOUR DU JEU	300,00 €
GDSA33	200,00 €
Don du sang bénévole de Langon	100,00 €
Partage sans frontière (Saint-Macaire)	50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 341,00 €</b>

- CHARGE le Maire de mandater les subventions de fonctionnement conformément aux montants attribués au titre de 2025.

**VOTANTS : 10 - PROCURATIONS : 0 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Délibération n° 2025\_016 : Redevance d'occupation du domaine public – opérateurs télécom**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 8 avril 2025*

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2025 pour les infrastructures et réseau de communications électroniques (domaine public routier) :

- 30 € \* 1.62182 (coefficient d'actualisation) = **48,65 €** par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € \* 1.62182 = **64,87 €** par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € \* 1.62182 = **32,44 €** par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radio électriques

En application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025, selon le barème suivant :

- **48,65 €** par kilomètre et par artère en souterrain,
- **64,87 €** par kilomètre et par artère en aérien,
- **32,44 €** par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radio électriques

Et de lui donner tous pouvoirs pour la mise en application de cette décision.

**VOTANTS : 11 - PROCURATIONS : 1 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Pour rappel, une partie des voies de la commune a déjà fait l'objet d'une redénomination en 2019 (centre-bourg) et en 2023 (impasse Caillou Sec et Lotissement du Domaine du Haras). Il convient donc de finaliser l'adressage de la commune pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le Maire précise que la réunion publique d'information du 28 mars 2025 a permis aux administrés présents de consulter leur future adresse et de faire connaître, éventuellement, leurs problématiques.

Le Maire invite le conseil à approuver le projet de délibération finalisant l'adressage de la commune au 1<sup>er</sup> juillet et de mettre à jour en conséquence le tableau des voies et lieux-dits de la commune.

**Délibération n° 2025-017 : Redénomination des voies (finalisation de l'adressage)**

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS et notamment son article 169,

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

**Commune de COIMÈRES**  
**Conseil Municipal – Séance du 8 avril 2025**

Vu les délibérations n° 2019\_034 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, n° 2023\_046 et n° 2023\_047 en date du 4 septembre 2023 et n° 2024\_053 en date du 12 septembre 2024 portant dénomination et redénomination de certaines voies et places de la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune,

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant l'intérêt de poursuivre le projet de redénomination des voies entamé en 2019 pour nommer l'ensemble des voies de la commune,

Considérant que certaines des voies à nommer sont mitoyennes et qu'il convient, pour favoriser notamment l'intervention des services de secours, d'uniformiser les noms et les techniques de numérotage quand ceux-ci ont déjà été choisis par les communes limitrophes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la majorité :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits listés en annexe de la présente délibération,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

Nom actuel	Nouveau nom	Point de départ	Point d'arrivée
Voie communale n° 6	Allée de la Herrère	Route départemental n°10	Limite de voie
Voie communale n° 8	Allée des Hiboux	Route départementale n°125 E4	Route départementale n°123
Chemin rural n° 17	Chemin de Huguet	Rue Lagardère (VC1)	Route départementale n°125
Voie communale n° 9	Chemin de Labraize	Route départemental n°10	Limite de voie
Chemin rural n° 27	Chemin de Manine	Rue du Bordelais (VC3)	Intersection avec CR n° 26
Chemin rural n° 3	Chemin de Mourfic	Rue du Bordelais (VC3)	Rue Jean-Haut (VC2)
Chemin rural n° 25	Chemin de Ninon	Rue Lagardère (VC1)	Intersection avec le CR n° 21
Chemin rural n° 16	Impasse Chaloupin	Chemin de Huguet (CR17)	Limite de voie
Parcelle n° D 309	Impasse Mouton	Route de Lajordy (VC7)	Limite de voie
Parcelle n° D 463	Impasse Péréou	Route de Lajordy (VC7)	Limite de voie
Voie communale n°7	Route de Lajordy	Limite de la commune de Mazères (CR33)	Ruisseau du Grusson
Route départementale n°123	Route de Saint Martin	Route départementale n°125	Limite de la commune de Cazats
Route nationale n°524	Route des Pyrénées	Limite entre les commune de Langon et Mazères sur la RN524	Intersection avec la VC1 à la limite de la Commune de Cazats
Route départementale n°125 E4	Route du Bartouquet	Route départementale n°125	Route départementale n° 123
Route départementale n°123	Route du Campech	Route départementale n°125	Limite de la Commune d'Auros
Rue Claverie et Route départementale n°125	Rue Claverie	Rond-point à l'intersection de la RD125 et de la VC1	Route Nationale n°524
Voie communale n° 4	Rue de Couchoulet	Rue Lagardère (VC1)	Route départementale n°123
Voie communale n° 3	Rue du Bordelais	Rue Lagardère (VC1)	Route Nationale n°524
Rue du Lavoir et Route départementale n°125	Rue du Lavoir	Rond-point à l'intersection de la RD125 et de la VC1	Limite de la Commune de Brouqueyran
Rue du Sabla et voie communale n°7	Rue du Sabla	Route départementale n°125	Ruisseau du Grusson et limite de la commune de Langon
Rue Jean Haut et voie communale n° 2	Rue Jean Haut	Rue Lagardère (VC1)	Rue du Bordelais (VC3)

**VOTANTS : 11 - PROCURATIONS : 1 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Bâtiment de la boulangerie**

Le Maire rappelle que le bâtiment de la boulangerie est inoccupé depuis avril 2020. Le bâtiment se détériore et la commune ne dispose pas des fonds propres pour mener à bien les travaux nécessaires à court terme.

Il demande donc au conseil municipal de se positionner sur le sort du bâtiment. Deux solutions peuvent être envisagées. La première serait de refaire la toiture pour protéger l'intérieur du bâtiment dans l'attente de disposer des financements nécessaires pour sa rénovation complète. Cependant, le chiffrage de la toiture s'élevait déjà à 50 000 € en 2020. Le chiffrage réactualisé sera donc plus important. La seconde solution serait la mise en vente du bâtiment qui pourrait financer d'autres travaux sur la commune et notamment sur les autres bâtiments communaux comme la salle des fêtes.

Le Maire indique qu'il est favorable à une vente de l'immeuble et interroge le conseil municipal sur cette proposition.

**Délibération n° 2025-018 : accord de principe pour la vente d'un bien communal**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 1 Rue Lagardère – 33210 COIMERES appartient au domaine privé communal,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 1 Rue Lagardère – 33210 COIMERES ;
- DIT que les conditions générales de vente et les clauses du cahier de charges seront définis par une délibération ultérieure ;
- CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à l'évaluation de l'immeuble avant mise en vente.

**VOTANTS : 11 - PROCURATIONS : 1 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 1**

*Abstention : Mme GANS*

**Questions diverses**

**Délibération 2025-019 : Contentieux devant le Tribunal Administratif**

Le Maire expose,

Par lettre en date du 03/04/2025, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Bordeaux a notifié à la commune la requête présentée par la SCI AUDOY et la SARL Architecture et Ingénierie Conseil.

Cette requête porte sur la demande d'annulation de l'arrêté n° PC 33130 24 P 0010 portant refus de permis de construire de la société SARL Architecture et Ingénierie Conseil, représentée par M. GAUTHIER François et mandatée par la SCI AUDOY, délivré le 4 octobre 2024 par le maire de la commune de Coimères et portant sur la construction d'un ensemble de 26 logements en maisons individuelles en mitoyenneté partielle. Cette instance a été enregistrée sous numéro : **2502075-2**

Le Maire rappelle qu'il a délégation du conseil municipal, en vertu de la délibération n° 2024\_029 en date du 16 avril 2024, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Toutefois, il n'a pas délégation pour ester en justice au nom de la commune. Par conséquent, il demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à ester en justice et de désigner le Cabinet Biais et associés pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024\_029 en date du 16 avril 2024 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune,

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° **2502075-2**
- Désigne **Maître BIAIS du cabinet BIAIS et associés sis 19 Boulevard Alfred Daney - 33000 Bordeaux** pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

**VOTANTS : 11 - PROCURATIONS : 1 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Recherches généalogiques (décès d'un administré sans successeurs connus)**

Le Maire expose,

M. SAGUET Eric est décédé le 4 novembre 2024. En l'absence d'héritier connu, la commune a pris en charge les frais d'inhumation. La commune peut recouvrer cette avance de frais sur la succession. Cependant, en l'absence d'héritier connu, aucune procédure succession n'a été lancée à ce jour. Par ailleurs, M. SAGUET était propriétaire

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 8 avril 2025*

occupant d'une maison individuelle Rue du Sabla. L'absence de procédure de succession est donc préjudiciable pour la commune en présence d'un bien bâti non entretenu.

Le notaire est tenu par une obligation de recherche des héritiers seulement quand celle-ci émane des ayants droit (article 730-1 du code civil). Dans la situation présente, le notaire n'est donc pas obligé de supporter les frais relatifs à la recherche des héritiers. De ce fait, deux possibilités s'offrent à la commune :

1. La commune décide d'engager les frais relatifs à la recherche des héritiers :
  - Des héritiers sont trouvés, la procédure s'achève et les héritiers remboursent la commune de ses frais ;
  - Aucun héritier n'est trouvé et une procédure de vacance peut être engagée par la commune. A l'issue de cette procédure, la commune devient propriétaire du bien.
2. La commune décide de ne pas engager les frais relatifs à la recherche des héritiers :
  - Si aucun héritier ne se manifeste, la commune devient propriétaire du bien au bout de 30 ans. Toutefois, le bien peut engendrer des frais à la commune pendant cette période puisque le maire a une obligation de sécurité et de salubrité publique.

De plus, le bâtiment est occupé sans aucun contrat. Par ailleurs, des panneaux photovoltaïques ont été installés et produisent de l'électricité en surplus cependant, depuis le décès de M. SAGUET, les revenus générés ne peuvent pas être reversés.

Il est donc proposé au conseil municipal de mandater un généalogiste et un notaire pour rechercher les héritiers éventuels de M. SAGUET et assurer les démarches relative à sa succession.

**Délibération n° 2025 020 : Recours à un généalogiste (succession sans héritier connu)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil,

Considérant l'intérêt à agir de la commune de découvrir les héritiers de M. SAGUET,

Considérant que la situation du bien bâti, en l'absence de succession, peut menacer la sécurité et la salubrité publique dont le Maire est le garant sur sa commune,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à mandater un généalogiste afin de rechercher les héritiers éventuels de M. SAGUET,
- **Autorise** le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la résolution de la succession de M. SAGUET,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTANTS : 11 - PROCURATIONS : 1 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Motion de soutien à la chasse traditionnelle

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 8 avril 2025*

Le Maire indique que l'AMG (Association des Maires de Gironde) a proposé aux communes d'adopter une motion en faveur de la chasse traditionnelle au filet en palombière. Il donne lecture du courrier cosigné des présidents de l'AMG et de la Fédération de Chasse de la Gironde.

Le Maire précise qu'il aurait préféré que le terme ancestral soit utilisé plutôt que traditionnel pour qualifier cette pratique de chasse. Par ailleurs, il déplore que le courrier soit d'une teneur essentiellement politique plutôt qu'une présentation de la chasse au filet.

M. DUCHAMPS, président de l'association de chasse Coimères-Brouqueyran et présent dans le public, est autorisé à exposer la situation. Il précise que seul le ministère peut discuter avec les instances européennes. Les délibérations prises par les conseils municipaux sont transmises au préfet qui les fait remonter au ministère.

**Délibération 2025-021 : Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.**

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

Et dans cette attente,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 8 avril 2025*

- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis.

VOTANTS : 11 - PROCURATIONS : 1 - POUR : 6 - CONTRE : 3 - ABSTENTIONS : 3

Résultat du vote :

*Mmes CORRADI et RITTORI et M. PANNUTI se sont prononcés **CONTRE** ;*

*Mmes DUFRESNE et GANS et M. MULLER se sont **ABSTENUS** ;*

*Mme PEREIRA et MM LARROZE MAURIAC DECOUCHE DOUCET et GRENIER se sont prononcés **POUR**.*

Point sur l'avancée du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire indique que, en rapport avec ce point ç l'ordre du jour, la sous-préfecture a été relancé sur la question de la DFCI et de l'adhésion de la commune à l'ASA DFCI de Noaillan car aucun retour n'a été reçu à ce jour.

Le Maire laisse la parole au référant risques majeurs, M. DOUCET, afin d'exposer l'avancée de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

M. DOUCET inique que les risques majeurs ont été identifiés, le risque majeur étant le risque incendie. L'adhésion à la DFCI est un des meilleurs moyens de se prévenir contre le risque incendie pour les communes forestières.

Il indique que les travaux sont maintenant à l'étape de l'identification des moyens que la commune peut mobiliser en cas de survenance d'un ou plusieurs risques.

Ces moyens sont notamment des moyens humains avec la constitution d'un réserve communale de sauvegarde.

Pour les moyens matériels, l'idéal serait une sirène pour déclencher l'alerte mais, à défaut, une système type « boule de neige » est une alternative. Il conviendra également d'identifier les personnes qui peuvent accueillir en cas d'évacuation des habitations. L'accueil concernant aussi bien les habitants que leurs animaux. Il faudra donc prévoir les modalités d'évacuation des animaux comme les chevaux et leurs accueil. Les moyens de communication devront être identifier y compris des moyens alternatifs en cas de coupure des réseaux téléphoniques (fixe et mobiles).

➤ SIRP : fermeture de classe à la rentrée 2025

L'inspection académique, par mail du 26 mars 2025, a notifié la commune de la fermeture d'1 classe à l'école élémentaire Jacques De Marcellus pour la rentrée 2025. Le courrier a été adressé au conseil avec la convocation.

Le maire expose les problématiques de locaux dans l'école. Par ailleurs, il indique que les investissements restent limités sur l'école au même titre que pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 22.

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 8 avril 2025*

Le Maire,

Christian DECOUCHE

Le secrétaire de séance,

Tony MULLER